MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

BORDEREAU DES PRIX
(BP)

Acheteur
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES ATLANTIQUE

Représentant de l'Acheteur (RA)
Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique

Objet du marché
Abattage d'arbres pour les dépendances vertes pour le District d'Oloron (RN134)

BORDEREAU DES PRIX

Prix	Désignation et prix unitaires en lettres	Unité	Prix HT en chiffres
	TAILLE SANITAIRE DES ARBRES		
10	**Taille sanitaire ou de réduction**. Ce prix correspond à l'unité d'arbre present sur les dépendances routières de la RN134 sous circulation, en présence éventuelles de réseaux aériens. Ce prix comprends la taille sanitaire du sujet, en supprimant toutes les parties malades et/ou mortes, ainsi que la taille de réduction du houppier, en limitant à 1/3 le volume supprimé. Ce prix comprends l'amenée et le repli du matériel ; les tailles peuvent se faire sur corde ou à l'aide d'une nacelle. Ce prix comprend si nécessaire le broyage et l'évacuation des déchets issus du broyage ; le nettoyage régulier des abords de l'arbre par soufflage ou balayage de la chaussée avant les cycles d'alternat de circulation. **L'unité :** ……	u	……
10a	**Plus value au prix n° 10 pour travail de nuit sous alternat de chantier éventuel rémunéré par autre prix.** **L'unité :** ……	u	……
21	**ABATTAGE D'ARBRE** Ce prix rémunère, à l'unité, l'abattage et l'évacuation des arbres, dont le diamètre du tronc mesuré à 1,00 m du sol est supérieur à 10 cm. Ce prix comprend notamment : - les frais de transport à pied d'œuvre et d'installation de tout le matériel ; - les frais de fonctionnement de ce matériel pour toutes les prestations d'abattage et de dessouchage ; - le nettoyage des engins utilisés pour l'intervention ; - le marquage des arbres en accord avec le maître d'œuvre et/ou l'écologue ; - la prise en compte des prescriptions et contraintes définies dans le CCTP ; - l'élagage préalable des charpentières et des branches selon besoin et situation (le brûlage sur le chantier est interdit) ; - le débitage et le broyage éventuel des coupes ; - le dessouchage de l'arbre, les terrassements en déblais exécutés mécaniquement ou manuellement ; - l'extraction de la souche et des racines dans un périmètre de 1,20 m au carré, par rapport au centre de l'arbre à abattre ; - le chargement et l'enlèvement de la souche ou le grignotage de souche et broyage sur place ; - le matériel de barriérage, de signalisation et de protection ; - les comblements en matériaux meubles des excavations du terrain ; - l'évacuation des branches et des feuilles ; - le transport à un dépôt choisi par l'entrepreneur, y compris droits de décharge, les arbres et souches débités n'étant plus la propriété du maître d'ouvrage ; - toutes les sujétions relatives à l'abattage, en termes de matériel, d'accès, de sécurité, travail sous circulation, travail dans zone humide, etc.		
21a	**Abattage d'arbre Ø de >10 à 30 cm** Ce prix rémunère, à l'unité, toutes les prestations décrites au prix n° 21, pour un arbre de diamètre mesuré à 1,00 m du sol compris entre supérieur à 10cm et égal à 30 cm. **L'unité :** ……	u	……
21b	**Abattage d'arbre Ø de >30 à 50 cm** Ce prix rémunère, à l'unité, toutes les prestations décrites au prix n° 21, pour un arbre de diamètre mesuré à 1,00 m du sol supérieur à 30cm et égal à 50 cm. **L'unité :** ……	u	……
21c	**Abattage d'arbre Ø > 50 cm** Ce prix rémunère, à l'unité, toutes les prestations décrites au prix n° 21, pour un arbre de diamètre mesuré à 1,00 m du sol supérieur à 50 cm.	U	……
22	**DESSOUCHAGE OU GRIGNOTAGE DE SOUCHE ISOLÉE** Ce prix rémunère, à l'unité, le dessouchage ou le grignotage / broyage sur place de souche isolée. Ce prix comprend notamment : - l'amenée, la mise en œuvre et le repli des matériels ; - le marquage des souches en accord avec le maître d'œuvre ; - la prise en compte des prescriptions et contraintes définies dans le CCTP ; - le dessouchage, les terrassements en déblais exécutés mécaniquement ou manuellement ; - l'extraction de la souche et des racines dans un périmètre de 1,20 m au carré, par rapport au centre de la souche ; - le matériel de barriérage, de signalisation et de protection ; - les comblements en matériaux meubles des excavations du terrain ; - le transport à un dépôt choisi par l'entrepreneur y compris droits de décharge; la souche n'étant plus la propriété du maître d'ouvrage ; - toutes les sujétions relatives au dessouchage, en termes de matériel, d'accès, de sécurité, travail sous circulation, travail en zone humide, etc.		
22a	**Dessouchage ou grignotage de souche isolée Ø ≤ 50 cm** Ce prix rémunère, à l'unité, toutes les prestations décrites au prix n° 22, pour une souche de moins ou égale à 50 cm de diamètre. **L'unité :** ……	u	……
22b	**Dessouchage ou grignotage de souche isolée Ø > 50 cm** Ce prix rémunère, à l'unité, toutes les prestations décrites au prix n° 22, pour une souche de plus de 50 cm de diamètre. **L'unité :** ……	u	……
23	**ARBRE COUCHÉ ISOLÉ** Ce prix rémunère, à l'unité, le débitage et l'évacuation d'un arbre couché isolé, dont le diamètre du tronc mesuré à 1,00 m de sa base est supérieur à 10 cm dans les conditions du prix n° 21. **L'unité :** ……	u	……
24	**Plus-value aux prix n° 21, 22 ou n°23 pour travail de nuit sous alternat de chantier éventuel rémunéré par autre prix.** **L'unité :** ……	u	……
40	**Signalisation temporaire de chantier :**		
40a	Signalisation temporaire de chantier alternat par feux tricolores **La journée : ……**	j	……
40b	Signalisation temporaire de chantier alternat manuel **La journée : ……**	j	……
40c	Plus-Value **au prix 40a** pour prestations réalisées la nuit. **L'unité :** ……	u	……